

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 19 juin 2025 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**25/073/VAT**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Aides en faveur du logement lo-  
catif social - Approbation de subventions et de conventions de financement.**

25-42424-DLLHI

**VAT**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023, la Ville de Marseille s'est dotée d'un nouveau cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements locatifs sociaux, dont un règlement d'aides en faveur du logement locatif social pour soutenir l'acquisition-amélioration dans le parc existant, la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (RO-LLS) et la restructuration des logements existants dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'innovation sociale (pensions de familles et résidences d'accueil, habitat inclusif) et la production de PLAI adaptés ou à loyer minoré.

C'est au titre de ce règlement d'aides qu'il est proposé d'attribuer des subventions pour la réalisation de 23 opérations dont 3 sur notre secteur :

UNICIL - Opération VALBARELLE - programmée en RO-LLS. Construction neuve de 20 (vingt) logements locatifs sociaux collectifs (11 PLUS - 9 PLAI), sise 64 boulevard de la Valbarelle, Marseille 11<sup>ème</sup> arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 98 000 Euros (quatre-vingt-dix-huit-mille Euros) pour vingt logements, représentant 4 000 Euros (quatre-mille Euros) par logement PLUS et 6 000 Euros (six-mille Euros) par logement PLAI. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

UNICIL - Opération MAUSSANE - programmée en RO-LLS. Construction neuve de 13 (treize) logements locatifs sociaux collectifs (7 PLUS - 6 PLAI), sise 13 avenue Saint Menet, Marseille 11<sup>ème</sup> arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 64 000 Euros (soixante-quatre-mille Euros) pour treize logements, représentant 4 000 Euros (quatre-mille Euros) par logement PLUS et 6 000 Euros (six-mille Euros) par logement PLAI. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

ERILIA Opération SCARAMELLI - programmée en RO-LLS. Acquisition Amélioration de 12 (douze) logements locatifs sociaux collectifs (6 PLUS – 6 PLAI), sise 92 rue Scaramelli, Marseille 12<sup>e</sup> arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 150 000 Euros (cent-cinquante-mille Euros) pour douze logements, représentant 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLUS, et 15 000 Euros (quinze-mille Euros) par logement PLAI, subvention qui inclut une majoration de 5 000 Euros (cinq-mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0542/VAT DU 20 OCTOBRE 2023  
VU LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA MÉTROPOLE AIX-  
MARSEILLE PROVENCE APPROUVE AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU 22  
FÉVRIER 2024  
OÙI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés les versements des subventions au bénéfice des opérations de production de 45 logements locatifs sociaux sur notre secteur selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	Nom de l'opération	Adresse de l'opération	logements financés	Nature logements	Montant de la subvention	Convention en annexe n°
UNICIL	Valbarelle	64 bd de la Valbarelle - 13011	20	11 PLUS 9 PLAI	98 000	3
UNICIL	Maussane	13 avenue Saint Menet -13011	13	7 PLUS 6 PLAI	64 000	5
ERILIA	Scaramelli	92 rue Scaramelli - 13012	12	6 PLUS 6 PLAI	150 000	21
TOTAUX	3 opérations		45	24 PLUS 21 PLAI	312 000	

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les différents bailleurs sociaux, ci-annexées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant total de 2 720 000 Euros (deux-million-sept-cent-vingt-mille Euros), dont 312 000 Euros (trois cent douze mille euros) pour des logements sur notre secteur, sera imputée sur les budgets 2025 et suivants, de l'opération 2025-OS-10062, chapitre 204 code fonctionnel 552 nature 20422 service 01073.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité  
avec abstention non inscrit Cécile VIGNES.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>.**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**